

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-77
Organisation de la balade gourmande le 09 juin 2024

Le Maire de la Commune de PUISSALICON,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU la demande du 26 mai 2024, par laquelle Mme Roselyne MIRC, agissant pour le compte du Foyer Rural de Puissalicon, dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser une balade gourmande le dimanche 09 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

Madame Roselyne MIRC, Présidente du Foyer Rural de Puissalicon, est autorisée à organiser la manifestation dénommée supra, le dimanche 09 juin 2024, sur le parcours et le lieu de repas précisés dans la demande.

Article 2

Le Foyer Rural de Puissalicon est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire sur le lieu du repas.

Article 3

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, les lieux utilisés seront débarrassés de tout objet et de tout débris, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tri situés dans le village.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 07/06/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 07/06/2024

Puissalicon, le 07/06/2024

Michel FARENC
Maire

